RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ensemble scolaire La Salle

École Sainte Cécile – Gueugnon

« Grandir ensemble dans la confiance, le respect et la fraternité »

1- HORAIRES

A retenir

Le respect strict des horaires est une obligation de sécurité

HORAIRES HABITUELS

	MATIN		APRÈS-MIDI	
	ARRIVÉE	SORTIE	ARRIVÉE	SORTIE
TPS à GS	8H20 à 8h30	11h45	13h20 à 13h30	16h30
CP à CM2	8h20 à 8h30	11h45	13h20 à 13h30	16h30

2- ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Sécurité des accès

Pour des raisons de sécurité, toute personne (parent, accompagnateur, visiteur ou intervenant) pénétrant dans l'enceinte de l'établissement doit pouvoir être immédiatement identifiée.

À ce titre, toute dissimulation totale ou partielle du visage empêchant l'identification est interdite. Toute personne ne respectant pas cette disposition pourra se voir refuser l'accès à l'établissement.

École élémentaire

Les élèves de l'école élémentaire sont déposés **au portail**.

Afin de favoriser leur autonomie et de fluidifier les entrées, les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant jusqu'au bâtiment scolaire.

Les élèves sont accueillis dès leur arrivée par un membre de l'équipe éducative.

École maternelle

Les élèves sont accompagnés par leur(s) responsable(s) jusqu'à la porte de l'accueil de la maternelle, où ils sont accueillis par leur enseignante.

3. SORTIE DES ÉLÈVES (11 h 45 et 16 h 30)

École maternelle

Les enfants sont récupérés directement à l'école maternelle.

Pour des raisons de sécurité, seules les personnes majeures désignées sur la fiche de renseignements sont autorisées à venir chercher un enfant. En cas de remplacement exceptionnel, la direction ou l'enseignant devra être prévenu au préalable. Une pièce d'identité pourra être demandée à la personne autorisée.

École élémentaire

Les enseignants accompagnent leur classe jusqu'au portail de l'établissement, où les parents récupèrent leur enfant.

À l'heure de la sortie, la responsabilité des enseignants cesse dès lors que l'élève a franchi le portail de l'école.

En cas de retard

À **12 h**, tout enfant non récupéré est conduit au service de restauration scolaire.

À partir de **16 h 45**, tout enfant non récupéré est confié au service d'étude ou de garderie. Cette prise en charge est facturée selon le tarif en vigueur.

4. RESTAURATION

4.1 Modalités d'inscription

La restauration scolaire est un **service proposé par l'établissement** afin de répondre aux besoins des familles. Son accès est soumis au respect du présent règlement.

Pour les élèves de **PS**, ce service est réservé, sauf situation particulière validée par la direction, aux enfants dont les deux responsables légaux exercent une activité professionnelle.

Élèves externes

- **École élémentaire**

L'élève indique le matin à son enseignant s'il déjeune exceptionnellement à la cantine.

- **École maternelle**

Les responsables légaux informent l'ASEM ou l'enseignant présent à l'accueil. Cette information peut également être transmise via **École Directe**.

Élèves demi-pensionnaires

L'inscription à la restauration est effectuée au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève.

4.2 Règles de vie au restaurant scolaire

Le temps du repas est un moment de détente, de convivialité et d'apprentissage de la vie en collectivité.

Chaque élève s'engage à respecter les règles suivantes :

- Se laver les mains avant le repas.
- Se déplacer dans le calme.
- Respecter le calme pendant le repas.
- Utiliser correctement les couverts et adopter une attitude soignée à table.
- Respecter la nourriture et éviter le gaspillage.
- Être poli et respectueux envers les adultes et les autres élèves.

Comportement

- **En maternelle**

En cas de comportement inadapté ou répété, une rencontre avec les responsables légaux sera organisée. Si nécessaire, l'établissement pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration.

- **À partir du CP : le permis de cantine**

Afin de responsabiliser les élèves, un **permis de cantine** est mis en place.

Chaque élève dispose de **deux permis successifs de 10 points**.

Premier permis

- **Perte des 5 premiers points** : les responsables légaux sont informés par un document à signer et à retourner.
- **Perte des 10 points** : exclusion de la restauration scolaire pendant **une semaine**.

Deuxième permis

- **Perte des 5 premiers points** : nouvel avertissement adressé à la famille.
- **Perte des 10 points** : exclusion définitive du service de restauration pour l'année scolaire en cours.

L'admission à la restauration scolaire l'année suivante ne sera pas automatique et pourra faire l'objet d'une réévaluation par la direction.

Allergies alimentaires et Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Tout élève présentant une allergie alimentaire ou nécessitant un traitement pendant le temps scolaire doit bénéficier d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** établi par le médecin traitant.

Le formulaire est remis lors de l'inscription ou de la réinscription. Il peut également être obtenu auprès du secrétariat ou de l'enseignant.

Première mise en place d'un PAI

À la rentrée, les responsables légaux prennent contact avec **la cheffe d'établissement ou l'enseignante**, afin d'organiser une rencontre.

Le jour du rendez-vous, les documents suivants devront être fournis :

- Le PAI complété et signé
- L'ordonnance médicale
- Les médicaments prescrits, dans une trousse fermée portant le nom, le prénom et la classe de l'enfant

Renouvellement du PAI

En l'absence de modification du protocole, les familles remettent dès la rentrée à l'enseignant :

- Le PAI actualisé et signé
- L'ordonnance médicale
- Les médicaments, si nécessaire, dans une trousse identifiée au nom de l'enfant

5. GARDERIE

L'école propose un service de **garderie** les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**, uniquement les jours de classe, y compris la veille des vacances scolaires.

Ces services sont mis en place afin de répondre aux besoins des familles. Leur accès est soumis au respect du présent règlement.

Pour les élèves de **PS**, la garderie est réservée, sauf situation particulière validée par la direction, aux enfants dont les deux responsables légaux exercent une activité professionnelle.

5.1 Modalités d'inscription

École maternelle

Les responsables légaux informent l'enseignant ou l'ASEM si leur enfant doit fréquenter la garderie du soir.

École élémentaire

L'élève peut prévenir son enseignant ou la responsable de la garderie, **Isabelle**.

Dans tous les cas, il est recommandé d'informer l'enseignant via **École Directe**.

La garderie fait l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur.

5.2 Garderie du matin

Horaires : 7 h 30 – 8 h 20

L'accueil des élèves de maternelle et d'élémentaire est assuré à partir de **7 h 30** dans les locaux de l'école.

Avant **7 h 30**, les enfants ne sont pas autorisés à être présents dans l'enceinte de l'établissement.

À partir de **8 h 20**, l'accueil des élèves est assuré gratuitement par l'équipe éducative selon les modalités habituelles.

Tout comportement ne respectant pas les règles de vie pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

5.3 Garderie et étude du soir

École maternelle et école élémentaire

16 h 45 – 18 h 15

Les enfants sont accueillis en garderie.

Respect des horaires

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service et le respect du personnel encadrant, les familles sont invitées à respecter scrupuleusement les horaires de fermeture.

En cas de retard répété, une **majoration forfaitaire de 20 €** sera appliquée.

Après **deux retards**, la direction se réserve le droit de suspendre ou de retirer l'accès au service de garderie et d'étude.

Tout comportement inadapté ou irrespectueux pourra également entraîner une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

6. ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école est indispensable à la réussite des apprentissages.

Toute absence doit être signalée **dans les meilleurs délais** à l'enseignant via **École Directe**, idéalement avant **8 h 30** pour le matin et avant **13 h 30** pour l'après-midi.

Toute absence prévisible doit être annoncée à l'avance par écrit via **École Directe**.

En école élémentaire, les enseignants accompagnent les élèves dans la récupération du travail effectué pendant leur absence.

En école maternelle, les activités réalisées pendant l'absence ne peuvent pas être rattrapées.

7. RETARDS

Le respect des horaires est indispensable au bon fonctionnement de l'école.

Pour des raisons de sécurité, le portail est fermé à **8 h 30** et à **13 h 30**.

En dehors des horaires d'ouverture, les familles de maternelle et les élèves de l'école élémentaire doivent obligatoirement sonner à l'entrée du portail.

Des retards répétés donneront lieu à un entretien avec les responsables légaux afin de trouver une solution adaptée.

🤝 8. RENCONTRES AVEC LES FAMILLES

Les enseignants reçoivent les familles **uniquement en dehors des heures de classe**, sur rendez-vous.

Les responsables légaux peuvent solliciter un entretien à tout moment via **École Directe**.

Le dialogue entre les familles et l'équipe éducative est essentiel au bon suivi de chaque élève.

🧩 9. COMPORTEMENT ET VIE SCOLAIRE

Chaque élève est invité à adopter une attitude respectueuse, responsable et bienveillante envers les autres ainsi qu'envers les adultes de l'établissement.

Le respect des personnes, des locaux, du matériel et des règles de vie constitue une condition essentielle au bon fonctionnement de l'école.

Tout comportement inadapté pourra donner lieu, selon sa nature et sa gravité, à une ou plusieurs des mesures suivantes :

1. Entretien et travail de réflexion sur le comportement.
2. Mise en place d'un contrat de comportement avec suivi éducatif.
3. Retenue éducative le mercredi matin (9 h à 11 h).
4. Réunion d'une équipe éducative associant la famille.
5. Exclusion temporaire de deux à quatre jours.
6. Non-réinscription ou résiliation du contrat de scolarisation, sur décision du chef d'établissement.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux pourra être facturée aux responsables légaux.

Les objets personnels, jeux, jouets et bijoux de valeur sont déconseillés et demeurent sous la responsabilité des familles. Seul le doudou est autorisé en maternelle.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels.

🚭 Tabac et vapotage

Conformément à la réglementation en vigueur, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter :

- Dans l'ensemble de l'enceinte de l'établissement, **y compris lors des manifestations organisées par l'école** (fête de l'école, portes ouvertes, marché de Noël, etc.).

- Lors des sorties scolaires pour tous les accompagnateurs.

10. TÉLÉPHONE PORTABLE ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation des téléphones portables, montres connectées et de tout appareil électronique est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

En cas d'infraction :

- **Première infraction :** confiscation de l'appareil jusqu'à la fin de la journée et mesure éducative adaptée.
- **En cas de récidive :** convocation des responsables légaux et éventuelle sanction disciplinaire.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'un appareil apporté à l'école.

11. HYGIÈNE ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les familles veillent régulièrement à vérifier les cheveux de leur enfant afin de prévenir la propagation des poux.

En cas d'infestation, un traitement devra être effectué avant le retour de l'enfant à l'école.

Chaque élève doit porter une tenue propre, correcte et adaptée aux activités scolaires ainsi qu'aux conditions climatiques. Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent porter des chaussures fermées, adaptées à leur âge et tenant correctement aux pieds. Les chaussures de type sabots, claquettes ou autres modèles ne maintenant pas suffisamment le pied ne sont pas autorisées à l'école.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les vêtements non réclamés à chaque période de vacances seront remis à une association.

Les enfants sont autorisés à apporter un goûter pour les pauses du matin ainsi que pour la garderie du soir. Nous vous remercions de privilégier des goûters simples et

équilibrés, en quantité raisonnable, et d'éviter les boissons sucrées ainsi que les bonbons, les sucettes et les chewing-gums.

🚗 12. STATIONNEMENT ET CIRCULATION

En voiture

Nous vous remercions de :

- Rester particulièrement vigilants
- Respecter les emplacements de stationnement
- Ne pas gêner la circulation
- Faire preuve de courtoisie afin de montrer l'exemple aux enfants

À vélo ou en trottinette

Les élèves et les adultes doivent descendre de leur vélo ou de leur trottinette dès l'entrée dans l'enceinte de l'école.

Aucun véhicule (voiture, deux-roues, trottinette, skateboard...) n'est autorisé à circuler dans la cour.

Les animaux, même tenus en laisse ou portés, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

💊 13. MÉDICAMENTS ET PAI

Aucun médicament ne peut être administré à l'école, même sur présentation d'une ordonnance.

Les élèves nécessitant un traitement ou présentant une allergie doivent obligatoirement bénéficier d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Le dossier est à compléter par le médecin et à remettre au secrétariat avant l'accueil de l'enfant.

Pour toute première mise en place ou tout renouvellement, les familles prendront contact avec le secrétariat afin d'organiser les modalités d'accueil.

📷 14. DROIT À L'IMAGE

Afin de protéger la vie privée des élèves et conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit aux familles de photographier ou de filmer les enfants dans l'enceinte de l'école ou lors des sorties scolaires.

Seuls les membres de l'équipe éducative y sont autorisés dans le cadre des activités de l'établissement.

15- PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT

L'École Sainte Cécile s'engage à offrir à chaque élève un environnement bienveillant, sécurisant et respectueux.

Aucune forme de harcèlement, d'intimidation, de violence physique, verbale, psychologique n'est tolérée au sein de l'établissement ou dans le cadre des activités scolaires.

Tout élève ou toute famille témoin ou victime d'une situation préoccupante est invité à en informer sans délai un enseignant ou la direction.

Chaque situation signalée fera l'objet d'une écoute attentive, d'un traitement adapté et, si nécessaire, de mesures éducatives ou disciplinaires conformément aux procédures en vigueur.

L'établissement mène également des actions de prévention et de sensibilisation afin de développer chez les élèves le respect de chacun, l'empathie et la responsabilité.

16. DIFFÉRENDS ENTRE ÉLÈVES

En cas de conflit entre élèves, les familles sont invitées à ne pas intervenir directement auprès des autres enfants ou de leurs parents.

Toute difficulté doit être signalée à l'enseignant, puis, si nécessaire, à la direction, afin qu'une solution éducative puisse être recherchée dans un climat de confiance et de bienveillance.

17. COMMUNICATION

Pour toute demande, les familles sont invitées à utiliser les moyens de communication suivants :

- **Direction :** sophie.laporte@lasalleparay.fr
- **Enseignants :** messagerie **École Directe**
- **Secrétariat :** 03 85 81 13 45

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ensemble scolaire La Salle

École Sainte Cécile – Gueugnon

« Grandir ensemble dans la confiance, le respect et la fraternité »

🤝 ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

Nous, soussignés, Monsieur …….et

Madame .....,

déclarons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et nous engageons à en respecter les dispositions.

L'inscription de notre enfant au sein de l'établissement repose sur un contrat de confiance et un engagement réciproque entre la famille et l'école. En cas de non-respect répété ou grave des dispositions du présent règlement, et lorsque le dialogue et les mesures mises en place n'auront pas permis de rétablir cette relation de confiance, l'établissement se réserve la possibilité de mettre fin à la scolarisation de l'enfant, dans le respect des procédures en vigueur.

Date :

Signature des responsables légaux :